

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

---

## **COMPTE RENDU**

---

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DU 23 DÉCEMBRE 2019**

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2019

Date de la convocation : 17 décembre 2019  
17 membres en exercice  
9 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois décembre à 12 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni 1 rue Eliard Laude, à Le Port - salle de réunion du 6ème étage après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

**Secrétaire de séance : Mr Thierry MARTINEAU**

**Délibération n°2019\_157\_BC\_1 :**

**CONTROLE DE GESTION - Cession par le TCO de sa participation dans la SEMADER**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

**Résumé :**

*Le TCO a intégré l'actionnariat de la SEMADER en décembre 2011 et détient à ce jour 11,72 % de son capital social.*

*La SEMADER intervient dans le secteur de la construction de logements sociaux et de l'aménagement à La Réunion notamment :*

- *pour les activités de **développement** : construction de logements sociaux, activités de maîtrise foncière et d'aménagement ;*
- *pour les activités de **gestion patrimoniale** : gestion de son patrimoine habitat social.*

*Dans le cadre de l'entrée de la CDC Habitat au capital de la SEMADER, l'établissement est favorable au rachat de l'ensemble des parts du TCO.*

*Dans cette perspective, il appartient au bureau communautaire d'approuver la cession des actions du TCO au sein de la SEMADER à CDC HABITAT.*

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- VALIDER la cession de sept cent cinq actions détenues par le TCO dans la SEMADER à CDC Habitat pour un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-seize euros et trente-cinq centimes (2 998 696,35 €);**

**- AUTORISER le Président à signer tout acte ou toutes pièces relatives à cette affaire.**

Délibération n°2019\_158\_BC\_2 :

**EAU ET ASSAINISSEMENT - Mise à disposition des biens par les communes, au bénéfice du TCO, dans le cadre du transfert des compétences eau potable, assainissement collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

**Résumé :**

*Dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 par la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO), la communauté exercera ces compétences de plein droit, en lieu et place de ses communes membres.*

*Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du C.G.C.T., les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées sont mis de plein droit à disposition de la Communauté d'Agglomération du TCO, par ses communes membres, à la même date.*

*Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.*

*En application des articles L1321-1 et suivants du C.G.C.T., la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du TCO des biens prendra effet le 1er janvier 2020 concernant les biens relatifs au service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées, et de l'assainissement des eaux pluviales urbaines.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens par les communes au le TCO, annexé à la présente délibération ;
  
- **AUTORISER** le Président à établir ou à faire établir les PV de mise à disposition des biens qui n'auraient pas encore été établis, conformément à l'article L1321-1 du CGCT, concernant toutes les communes du TCO (Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu), pour les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement (comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif) et à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
  
- **PRÉCISER** que le transfert comptable, des communes vers la Communauté d'Agglomération du TCO de la valeur des biens mis à disposition, se fera par opérations non budgétaires ;
  
- **AUTORISER** le Président à signer les Procès-Verbaux de mise à disposition des biens correspondants ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à cette affaire.

Levée de séance à 13h15.